



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 09 JUIN 2023

Le neuf juin deux mille vingt et trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis au lieu ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT).

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques THOMAS. Jean-Philippe PIOCELLE. Isabelle CATHELAIN. Christophe DUMOTIER. Bruno CHAPON. Olivier MAGAIN. Sylvie COURTAUT. Pascale TAITANGER Florence ESCOTTE. Lydie TRIBHOU. Séverine CARON. Elisabeth PLAT.

**ABSENTS EXCUSES** : Alain VASSEUR. Mathieu SMETRYNS. Pascal MORTELECQ.

**PROCURATIONS** : Alain VASSEUR à Jean-Jacques THOMAS.  
Mathieu METRYNS à Jean-Philippe PIOCELLE.

### ORDRE DU JOUR

---

- 1. Désignation d'un secrétaire de Séance.**
- 2. Élections sénatoriales – vote de délégués titulaires et suppléants.**

---

La séance est ouverte à 15 heures 45 minutes.

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le conseil municipal choisit pour secrétaire de séance madame Séverine CARON

#### **2. Élections sénatoriales – vote de délégués titulaires et suppléants.**

##### **1. Mise en place du bureau électoral**

Monsieur Jean-Jacques THOMAS, maire, en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Madame Séverine CARON a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos.

### **4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

#### **4.1. Résultats de l'élection**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote - 00
- b. Nombre de votants : 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- d. Nombre de votes blancs : 00
- e. Nombre de suffrages exprimés : 14

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Nom de la liste : LES BUCCERIENS UNIS

## COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

---



Jean-Jacques THOMAS	
Jean-Philippe PIOCELLE	
Isabelle CATHELAIN	
Christophe DUMOTIER	
Sylvie COURTAUT	
Alain VASSEUR	
Lydie TRIBHOU	
Mathieu SMETRYNS	
Pascale TAITINGER	
Olivier MAGAIN	
Florence ESCOTTE	
Bruno CHAPON	
Elisabeth PLAT	
Pascal MORTELECQ	
Séverine CARON	